

décret du 2, formeront un second ban, lequel se subdivise en trois autres :  
Le premier comprend les hommes de 21 à 30 ans, le deuxième, de 30 à 35 ans, le troisième, ceux de 35 à 40 ans.

Ces bans seront successivement appelés et mis à la disposition de M. le ministre de la guerre dans l'ordre qu'il fixera ultérieurement.

Les autres prescriptions du décret sont relatives à la composition des conseils de révision, aux opérations de ces conseils au moment des levées successives ainsi qu'aux dispenses déterminées par la loi, et, en ce qui concerne les services publics, par la circulaire précitée de M. le ministre de l'intérieur du 15 octobre dernier, insérée dans le n° 39 du recueil des actes administratifs de la préfecture.

Votre premier soin aujourd'hui doit être d'établir la liste des nouveaux gardes nationaux mobilisables auxquels s'appliquent les dispositions des décrets des 2 et 7 novembre, en les divisant en trois catégories pour faciliter ultérieurement l'ordre d'appel.

L'envoi aujourd'hui même dans les communes, les imprimés pour la formation des listes d'inscription. Ces listes seront établies par ordre alphabétique, en double expédition, dont une sera adressée le 17 novembre à la préfecture pour l'arrondissement de Lille et aux sous-préfectures pour les autres arrondissements.

Je vous recommande, Messieurs, de bien vous pénétrer de ces dispositions pour en assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution prompte et exacte.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Nord,  
PIERRE LEGRAND.

Messieurs, une circulaire ministérielle du 24 octobre porte que les jeunes gens de la classe de 1870, destinés à faire partie de la garde nationale mobile, seront versés dans la garde nationale mobilisée.

Conformément aux prescriptions de cette circulaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes gens appartenant à cette catégorie soient, dans toutes les communes, portés immédiatement sur les contrôles de la garde nationale mobilisée.

Afin de vous permettre de vous assurer de l'exactitude des inscriptions faites en vertu de la présente circulaire, des extraits des listes du contingent de la garde mobile vous seront prochainement adressés par MM. les sous-préfets, pour leurs arrondissements respectifs, et par la préfecture pour l'arrondissement de Lille.

Agreez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Nord,  
PIERRE LEGRAND.

Le préfet du Nord, vu le décret du 11 octobre 1870 sur l'organisation de la garde nationale mobilisée et portant article 8 :

Conformément au décret du 29 septembre 1870, les gardes nationales sédentaires et les pompiers devront céder d'urgence leurs armes à x compagnies mobilisées.

Arrêté :  
Article premier. — Dans toutes les communes où les gardes nationaux mobilisés ne sont pas encore armés, les gardes nationaux sédentaires et les pompiers leur céderont les fusils dont ils peuvent être nantis jusqu'au moment où l'armement des gardes nationaux mobilisés aura pu être effectué.

Art. 2. — MM. les sous-préfets et maires sont chargés de l'exécution d'urgence des prescriptions du présent arrêté.  
Lille, le 9 novembre 1870.

Pierre LEGRAND.

On nous prie, dans un intérêt général, de faire savoir au public que la *Cie des Courriers* se charge de faire parvenir à leur adresse dans Paris les lettres dirigées de la manière suivante :

1° — Ecrire sur papier très léger une lettre fermée sans enveloppe, portant l'adresse à Paris de la personne à qui l'on écrit, et l'affranchir à 20 centimes ;

2° — Mettre cette lettre dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

« M. l'Agent des *Cie des Courriers*,  
Hôtel de l'Université,  
à Tours. »

Affranchir également cette enveloppe à 20 centimes.

3° — La personne à qui l'on écrit à Paris, et à qui sera remise la lettre aura cinq francs à payer pour un pli de 4 grammes, et 1 fr. 25 par gramme en sus.

L'Agence *Havas* donne les détails suivants sur le nouveau service de correspondance aérienne au moyen de pigeons voyageurs :

On sait que le service de pigeons voyageurs est ouvert au public à dater de ce jour. Le maximum de chaque dépêche étant fixé à 20 mots, il n'est pas sans intérêt de savoir combien de dépêches un seul pigeon peut porter à destination. Il résulte des expériences qui ont été faites que chaque pigeon messager pourra transporter 70,000 mots, soit 3,500 dépêches de 20 mots, lesquelles, à raison de cinquante centimes par mot, représentent une valeur de 35,000 fr.

Ce résultat presque fabuleux s'obtient par un procédé aussi simple qu'ingénieux : les dépêches sont transcrites en caractères très fins, les unes à la suite des autres et sans perte de place, sur une même feuille, dont il est pris ensuite une réduction photographique sur papier pelure. Et c'est cette photographie même qui est confiée au pigeon messager et portée par lui à Paris.

Ce n'est pas tout. Le procédé que nous venons de décrire peut être encore perfectionné à l'aide de clefs abrégées

des déjà employées par certaines administrations télégraphiques, et notamment par la télégraphie sous-marine.

On espère que, grâce à ce perfectionnement, les résultats déjà obtenus pourront être décuplés, et qu'ainsi un seul pigeon pourra transporter pour 350,000 francs de dépêches.

Une quête pour les prisonniers français a été faite, dimanche dernier, dans les paroisses St.-Martin et Notre-Dame. L'initiative prise par nos respectables Doyens a eu un succès complet. Le produit des quêtes est destiné à l'achat de flanelle pour confection de chemises. Les filles pauvres des Asiles et des Ecoles dominicales vont se mettre immédiatement à la besogne; nos soldats ne tarderont à recevoir ce nouveau secours que rend doublement précieux la rigueur de la saison actuelle.

Par décret du 8 novembre, M. Georges Bottin est nommé substitut à Béthune.

Nous annonçons avec plaisir que M. Léon Meurisse, bachelier ès-lettres depuis le mois de juillet dernier, vient de subir avec succès les épreuves du baccalauréat ès-sciences à la faculté de Lille.

Le maire de Lille s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens les nouvelles reçues de plusieurs artilleurs de la garde mobile de cette ville, qui ont été emmenés en Prusse à la suite de la capitulation de Soissons et se trouvent maintenant incarcérés à Magdebourg.

D'après diverses lettres dont le maire a pris communication, ces prisonniers jouissent d'une bonne santé, sont bien nourris et bien couchés.

La privation qui leur est le plus sensible est celle de la liberté.

Les familles ne doivent donc pas avoir d'inquiétudes sérieuses sur le sort de leurs enfants qui, du reste, vont être visités sous peu de jours, par trois de leurs officiers rentrés à Lille.

La *Gazette de Cambrai* dit qu'en prévision d'un siège possible de la ville de Cambrai, on a décidé que les livres de la bibliothèque et surtout les précieux manuscrits qu'elle renferme seraient mis à l'abri des bombes et de l'incendie.

Depuis quelques jours déjà l'œuvre de déménagement est commencée. En la faisant on aurait trouvé, si nous en croyons ce qu'on nous rapporte, une pièce du plus haut intérêt : c'est une prédiction qui fut faite au XVI<sup>e</sup> siècle par un religieux.

En attendant que nous ayons pu nous procurer ce curieux document, voici quels en seraient les principaux passages.

Le moine du XVI<sup>e</sup> siècle annonce que l'année 1870 sera témoin de grands événements. « L'Angle dévorera la France. — Celui qui la gouverne sera prisonnier avec toute son armée. — Un général dans lequel le pays aura placé toute sa confiance trahira. — Mais vingt-quatre mois après la guerre, la France sera aussi florissante qu'elle était avant. — Dans le même temps, le Pape sera chassé de ses Etats. »

Ce journal ajoute : nous n'avons ajouter pour notre part, qu'une médiocre confiance aux prédictions qui presque toujours, sont conçues en termes si vagues qu'elles peuvent également s'appliquer aux faits les plus dissemblables ; celle-ci, pourtant, si elle est conçue dans les termes qu'on nous rapporte offre les caractères d'une précision vraiment merveilleuse.

L'autorité d'Estains fait les efforts les plus louables pour secourir les ouvriers que la guerre a privés de travail.

Une souscription particulière a produit plus de 12,000 francs.

Le conseil, de son côté, a voté une somme de 125,000 francs pour l'exécution des travaux de la commune.

Des fourneaux économiques qui sont organisés vont permettre aux malheureux de se restaurer à des prix minimes.

Cet exemple mérite de trouver beaucoup d'imitateurs.

On nous écrit d'Alost que la position du houblon (1870) ne s'est pas beaucoup modifiée depuis huit jours. Dans le courant de la semaine il s'est fait quelques affaires de 60 à 70 francs les 100 kilogrammes et c'est dans ce prix que s'est écoulé la marchandise.

Les bonnes qualités jouissent d'une demande très-suivie et comme elles ne forment point la majorité de la récolte il est à prévoir quelles seront assez vite enlevées surtout si l'Angleterre nous envoie quelques ordres d'achat.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE.

DE LA TROISIÈME DIVISION MILITAIRE.  
Présidence de M. SOUCHON, lieutenant-colonel.

Audience du 8 novembre.

Roger, garde mobile du département

du Nord, comparait sous la prévention d'avoir porté un coup de poing sur la personne de son capitaine.

Le ministère public, en développant le sujet de la prévention, dit qu'il sera posé deux questions aux juges :

1<sup>o</sup> Roger, prévenu d'avoir exercé une voie de faits envers un supérieur, est-il coupable ?

2<sup>o</sup> La voie de fait a-t-elle été commise à l'occasion du service ?

Les deux questions résolues affirmativement entraînent la peine de mort.

M. Danel, capitaine au même corps, présente la défense de Roger.

Dans un plaidoyer très-court, mais parfaitement approprié à la cause, M. Danel cherche à démontrer que c'est en voulant se dégager des mains de la garde que le prévenu a atteint accidentellement son capitaine.

Il parle ensuite de l'organisation récente et précipitée de la garde mobile, et fait ressortir que malgré les efforts des chefs et des soldats, il n'est pas encore possible de considérer cette troupe comme suffisamment au courant des lois et règlements qui la régissent.

M. Danel puise des considérations des droits à l'indulgence en faveur de son client dont les antécédents sont irréprochables.

Le conseil de guerre après un long délibéré rapporte un verdict affirmatif sur la première question et négatif sur la seconde ;

En conséquence, condamne le nommé Roger à cinq années de travaux publics.

## Dernières nouvelles.

### Dépêches télégraphiques

(Service particulier du *Journal de Roubaix*.)

Londres, 12 novembre.

On assure que le prince Gortchakoff a adressé une circulaire aux puissances signataires du traité de 1856, touchant certains articles qui pourraient être modifiés maintenant dans un intérêt de la Russie.

Un avis de Berlin, dit que Trochu prépare une grande sortie.

Berlin, 11 novembre.

Le *Staatsanzeiger* publie une circulaire de M. de Bismark, datée du 8 novembre, adressée aux représentants de la confédération de l'Allemagne du Nord et relative aux négociations de M. Thiers.

Cette circulaire dit : le fait qu'un homme d'état éminent et expérimenté comme M. Thiers avait accepté les pleins pouvoirs du gouvernement de Paris donnait lieu à espérer qu'il serait fait des propositions dont l'acceptation était possible. M. Thiers déclarait que sur le désir des puissances neutres la France sera prête à conclure un armistice. Malgré les obstacles qui s'opposaient à la conclusion d'un armistice, le roi laissa prévaloir chez lui le désir de faire un pas vers la conclusion de la paix.

M. de Bismark offrit un armistice de 25 ou 28 jours sur la base du *statu quo* militaire.

Le chancelier proposa de fixer par une ligne de démarcation la position des troupes allemandes et françaises telles qu'elles seraient le jour de la signature de la trêve et de suspendre les hostilités pendant 4 semaines et de procéder pendant ce temps aux élections d'une assemblée nationale. D'un côté des Français, l'armistice n'aurait eu pour conséquence que la renonciation à la profusion incompréhensible d'une faible quantité de munitions par les canons des forts pendant l'armistice. Quant à l'Alsace, M. de Bismark déclarait qu'il n'insistait pas sur une stipulation qui mettrait en question avant la conclusion de la paix la dépendance des départements allemands de la France et que nous ne demanderions pas compte aux habitants de ces départements d'avoir siégé comme représentants à l'assemblée nationale française.

M. Thiers refusait en déclarant de ne pouvoir accepter l'armistice que quand il comprenait un large ravitaillement de Paris. Sur la demande d'un équivalent M. Thiers répondait ne pouvoir offrir en échange que le consentement du gouvernement de Paris d'accorder à la nation les élections pour la représentation.

Le roi était à juste titre étonné de prétentions militaires si exagérées. Désillusionné dans l'espérance qu'il avait attachée aux négociations avec M. Thiers, l'exigence inouïe que nous devions renoncer aux fruits de tous les succès que nous avions obtenus depuis deux mois et rapporter les positions respectives au point où elles étaient avant le commencement de l'investissement de Paris démontrait de nouveau qu'on cherchait à Paris des prétextes pour refuser les élections à la nation.

Sur le désir de M. de Bismark de chercher une entente sur d'autres bases, M. Thiers eût le 5 novembre un entretien avec les membres du gouvernement de Paris pour offrir un armistice plus court, ou bien pour ordonner les élections sans armistice conclu formellement

dans ce dernier cas. M. de Bismark promettait de permettre les élections et d'accorder toutes les facilités n'étant pas en opposition avec la sécurité militaire.

M. Thiers annonçait seulement qu'il avait reçu ordre de rompre les négociations.

La marche des négociations a donné à M. de Bismark la conviction que dès le commencement, les hommes qui sont à la tête du gouvernement français n'avaient pas le sérieux désir de laisser s'exprimer librement la volonté de la nation française et que la conclusion d'un armistice n'était pas non plus dans leurs intentions, mais qu'ils ont posé une condition qu'ils savaient d'avance inacceptable, pour ne pas donner un refus aux puissances neutres sur l'appui desquelles ils comptent.

Tours, 11 novembre, 11 h. matin.  
Un télégramme d'Orléans, daté du 11, porte :

Nous avons combattu hier toute la journée aux environs de Coulmiers. L'opération de l'armée française a pleinement réussi.

Le général Martin des Palmières a occupé Chevilly, à 15 kilomètres nord d'Orléans.

Nous avons fait 600 prisonniers avec armes et bagages et pris deux canons. On compte sur 120 Prussiens faits encore prisonniers avant la fin de la journée.

Nous avons occupé Orléans.

Berlin, 10 novembre, 4 h. 25 soir.

Une escorte de soldats prussiens qui accompagnait jusqu'à Munich un convoi de Français faits prisonniers à Metz a été reçu avec grand enthousiasme dans la capitale de la Bavière.

Bruxelles, 10 novembre.  
6,000 Allemands sont en marche vers Montmédy, dont le bombardement est près de recommencer.

M. Miranda, éditeur du *Gaulois*, qui avait été arrêté à Versailles et interné à Mayence, s'est évadé.

Le prince Napoléon est arrivé le 7 courant à Bruxelles, et est logé à l'Hôtel de Saxe.

Berlin, 11 novembre 1870.

La *Gazette de la Croix*, croit pouvoir exprimer la conviction certaine qu'en lieux compétents, il n'existe pas de fausses magnanimités et que le bombardement de Paris, commencera très-prochainement.

Carlsruhe, 11 novembre.  
La *Gazette de Carlsruhe* dit que nos pertes à N. ufrissach jusque hier, s'élevaient à 14 morts et 30 blessés.

Saint-Petersbourg, 11 novembre.  
On assure que le prince royal de Prusse, a été nommé feld-maréchal dans l'armée russe.

Le général Annenkoff de la suite de l'Empereur, est chargé d'apporter cette nomination à Versailles.

Saarbruck, 11 novembre.  
Suivant un avis de Versailles en date du 8 novembre, le général Annenkoff y était arrivé.

Le matériel de guerre pris à Metz est évalué à 88 millions. Il y a surtout de grandes provisions de chassepots en dehors des 150,000 fusils que les prisonniers ont dû rendre.

### Avis important aux familles des prisonniers de guerre.

Toutes les lettres reçues ou envoyées par les prisonniers sont soumises à la censure.

Il importe donc, pour assurer leur prompt arrivée, non seulement qu'elles ne renferment rien qui puisse éveiller l'attention de la police prussienne, mais encore qu'elles soient faciles à lire.

A cet effet, il faut qu'elles soient brèves, d'un style clair, et d'une écriture très-lisible.

L'expérience a montré que les lettres auxquelles manquait l'une de ces trois qualités, mises en réserve par les censeurs pour être lues à loisir, arrivent souvent après plusieurs semaines de retard.

Les commerçants des Etats neutres, qui ont des correspondants en Allemagne, obtiennent facilement par leur entremise des mandats de la poste, payables dans les lieux d'internement des prisonniers ; c'est un des meilleurs moyens de leur faire parvenir de l'argent.

### AVIS AU PUBLIC

Envoi des lettres à Paris.

Pour faire cesser le blocus moral et intellectuel dont les ennemis étreignent Paris, l'administration est décidée à faire tout le possible, et même l'impossible.

Le public est prévenu qu'il peut adresser à la préfecture de Tours, sous enveloppe affranchie, au nom de Alphonse Feillet, chargé de la direction de ce service postal exceptionnel, toutes les lettres à destination de Paris. Ces lettres, sur papier plure d'oignon, de petit format, doivent aussi être affranchies, selon les

règlements ordinaires de la poste. On ne recevra aucune lettre chargée

Par suite des circonstances difficiles où nous nous trouvons, du grand nombre de ces dépêches, et dans l'intérêt même de leur transmission, les dépêches seront irrégulières, et l'on ne peut répondre de leur arrivée à Paris.

Les divers moyens de communication que les citoyens, animés du bien public, pourraient imaginer et dont ils donneront connaissance à M. Feillet, seront tous l'objet d'une sérieuse attention et essayés s'ils paraissent pratiques.

Mais on ne répondra pas à ceux qui les auront proposés, même, et peut-être surtout, si l'on devait se servir de leurs expédients ingénieux. Pour la réussite de ces tentatives difficiles, le plus grand secret est nécessaire. Aussi l'administration demande avec instance à la presse française, de vouloir bien s'abstenir d'indiquer qu'on construit un ballon en tel endroit, qu'on en gonfle un autre en tel lieu que des pigeons sont partis. C'est le désigner d'avance à l'attention et aux attaques de nos ennemis. Plus tard, lorsque l'étranger aura été repoussé, l'administration dira au plus ce qu'elle aura essayé, pour le servir et rendre, à l'égard de ceux qui auront bien voulu l'aider dans sa tâche, témoignage de leurs bons efforts et de leurs bons conseils.

Prière est faite à ceux qui adresseront des communications, de mettre leur nom et leur adresse bien lisibles.

## ON DEMANDE

de suite des ouvriers TAILLEURS, pour façons, grandement payées. S'adresser rue St-Georges, 4, Grands Magasins de la Providence.

526

SOUS CE TITRE :

## AUX ARMES!

Chant patriotique dédié aux défenseurs de l'indépendance nationale

MM. J. COVELIER et VICTOR VERDIER de Lille, viennent de publier une composition toute d'actualité que nous nous empressons de signaler.

En vente au bureau du journal, et chez tous les marchands de musique.

Prix : 1 fr.

## AVIS

aux gardes nationaux, tailleurs et confectionneurs.

DÉPÔT DE TISSUS pour vareuse et pantalon d'uniforme rue Saint-Georges, n° 4 et 6, Roubaix

Etoffe vareuse	à	4 fr. 75
Drap bleu mat	à	6 fr. 90
Drap castorine bleu	à	8 fr. 90
Drap castorine bleu supérieur	à	10 fr. 90
Drap castorine extra fin	à	15 fr. 75

## Montre perdue.

Une montre de dame, en or, a été perdue dans la soirée du 9 courant depuis l'église St Martin jusqu'au n° 50 de la rue Neuve, prière à celui qui l'a retrouvée de la reporter chez M. Henri Wibaux, rue Neuve 50.

554

## AVIS

La compagnie des mines de Béthune informe MM. les consommateurs qu'à l'approche de la saison d'hiver elle approvisionnera ses dépôts de bons charbons et briquettes, pour foyers domestiques à des prix modérés.

Elle les engage à faire dès maintenant un approvisionnement suffisant pour le cas où les communications deviendraient moins faciles.

S'adresser à son Agence rue Pollart, 31, ou à son dépôt rue Latérale près la gare du Chemin de fer.

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

## Verbrugge, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours. TOUS LES JOURS.

Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom